

Réunion du 9 janvier 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur David HECKEL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Frédéric BIERRY

N° CP/2012/64 - Insertion sociale - 4512
Financement 2012 pour les structures en charge de l'insertion sociale des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- fixe à hauteur de 765 300 € le montant total des subventions 2012 pour l'ensemble des structures figurant aux tableaux annexés

- approuve le versement pour 2012 d'avances financières d'un montant total de 530 610 € en faveur de ces mêmes structures

- décide que ces avances s'établissent à 70 % du montant des subventions fixé pour 2012 (sur la base du montant alloué en 2011), à l'exception des trois structures ci-après pour lesquelles des modalités spécifiques sont arrêtées comme suit :

. Association "Réinsertion et développement par la confection mécanisée" (REDECOME) : avance de 50 % du montant de la subvention fixé pour 2012, soit 10 000 €

. Association "Le Parcours : avance de 50 % du montant de la subvention fixé pour 2012, soit 5 000 €

. Association régionale d'aide et formation à l'insertion socio-économique (ARAFIS) : versement en une seule fois de la totalité de la subvention 2012, soit 3 000 €

- décide que le solde des subventions sera versé au cours du troisième trimestre 2012, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires concernés (conventions établies selon les modèles approuvés par délibération n° CP/2011/5 du 3 janvier 2011).

Elle charge en outre son président de mettre en œuvre ce dispositif.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120109-64502-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 17/01/12